et que la partie marquée C sur ledit plan soit temporairement réservée pour l'usage du ministère de la Milice et de la Défense jusqu'à ce que des magasins militaires aient été construits ailleurs.

Recommandations.

Après mure délibération, vos Commissions recommandent qu'un contrat soit passé entre la Cité et le Gouvernement du Canada pour la cession à la Cité de toute l'Ile Sainte-Hélène, pour être utilisée par la Cité comme il est dit ci-dessus, et de la partie Ouest du parc La Fontaine, mais aux conditions suivantes:

(1) La Cité sera immédiatement mise en possession des deux dites propriétés et le public aura, en tout temps, sauf lorsqu'une parade militaire aura lieu, libre et plein accès à la partie Est du parc La Fontaine.

(2) Il est entendu que la partie de l'Ile Sainte-Hélène, marquée C, sur le plan ci-joint, ne sera réservée pour l'usage du ministère de la Milice et de la Défense que pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature du contrat.

(3) Il est formellement convenu qu'aucune école militaire ne sera construite dans la partie Est du parc La Fontaine.

(4) Il est entendu que la Cité aura l'option d'affecter une partie de l'Ile Sainte-Hélène à des fins d'expositions temporaires et que, relativement à telles expositions autorisées par le Conseil sur ladite Ile Sainte-Hélène, une des conditions à imposer sera qu'aucun bâtiment d'un caractère permanent ne devra être construit.

Vos Commissions recommandent en outre qu'un contrat notarié, renfermant les conditions ci-dessus, soit dressé, et que, afin d'y donner effet, le bail consenti par le Gouvernement du Canada à la Cité relativement au parc La Fontaine, soit annulé; que, lors de la passation du contrat en question, le trésorier de la Cité soit autorisé à payer au gouvernement fédéral la somme convenue, savoir $200,000, et que Son Honneur le maire